Il s'est laissé aller à faire sur la question du personnel des concessions et des promesses dont le contre-coup a déterminé la chute du Maréchal et la chute du Maréchal a déterminé à son tour la dislocation du ministère.

Il en arrive ainsi dans les gouvernements parlementaires, lorsque ceux qui sont au pouvoir manquent de vues et de prévoyance; lorsqu'ils négligent les indications de l'opinion, et n'aperçoivent pas tout d'abord les conséquences probables de leurs actes.

Les ministres ont cédé aux exigences de la gauche, alors que leur devoir était de résister, puisque les électeurs sénatoriaux s'étaient prononcés pour une politique de modération. C'est leur première faute.

La seconde a été de consentir aussi facilement qu'ils l'ont fait à la démission du Maréchal. Le Maréchal, en se retirant, les a découverts, et le Gouvernement, que les élections sénatoriales avaient pour objet de consolider, s'écroule tout entier comme un de ces édifices dont on détermine la chute en leur enlevant une pierre, dont le but de les réparer.

Bulletin Économique

CYLINDRES PERFECTIONNÉS FONDUS EN COQUILLES. — Les cylindres dont on s'est servi jusqu'ici, pour laminer les fers en barres, etc.., ont toujours été fondus pleins; le procédé employé est celui de couler le métal fondu, dans des moules en coquilles de formes et de dimensions convenables. Ces rouleaux, en laminant le métal chauffé pour la fabrication des tôles et des barres, se cassent fréquemment, par suite du degré de dilatation et de contraction auxquels ils sont soumis alternativement, par leur contact avec le métal chaud, se refroidissant ensuite.

Le procédé suivant, qui est dû à MM. J. O. Grey et J. Davies, de South Wales, est pour prévenir cette casse. Le cylindre est creux dans toute sa longueur; et lorsqu'on l'emploie on remplit le tube ainsi formé, avec de l'eau ou de l'air comprimé, pour que le cylindre ne s'échauffe pas; réduisant ainsi au minimum la dilation et la contraction. En construisant des cylindres de cette façon, on évite, non-seulement tout danger de casse, mais encore leurs dimensions ne varient pas pendant le fonctionnement; ils se conservent mieux, et on réalise une grande économie de matière lubréfiante.

La méthode employée pour fondre ces cylindres, est la suivante : Un tuyau en fer forgé est placé dans l'intérieur du moule ou de la coquille (qui est faite de même matière et construit de la façon ordinaire).

On coule alors le métal fondu autour du tube qui après, le refroidissement est solidement attaché, et forme partie intégrante du cylindre; constituant ainsi une ouverture qui le traverse longitudinalement.

Le cylindre est coulé dans une position verticale; le métal fondu entrant à l'extrémité inférieure.

Pour empêcher que le tube ne s'affaisse pendant l'opération, on le bourre fortement de sable ou de terre glaise; et afin qu'il ne s'échauffe, ni se détériore, on y passe un courant d'eau froide, jusqu'à ce que la pièce soit complètement refroidie.

EAU CHAUDE FOURNIE PAR LES CHAUDIÈRES A VAPEUR. — Un appareil de la plus grande simplicité, en même temps que d'une utilité incontestable, vient d'être construit M. J. S. Stabbs. Avec cet appareil on obtient par de l'eau chaude, propre, des chaudières, en quelque quantité qu'on en ait besoin. Dans beaucoup d'usines à vapeur, le besoin d'eau chaude propre se fait constamment sentir; mais jusqu'alors, on en obtenait qu'en la faisant chauffer séparément. Afin de répondre à ce besoin, on fixe dans l'intérieur d'une chaudière à vapeur ordinaire, à la partie supérieure de l'espace occupé par la vapeur, un conduit en fer forgé, coudé en zigzag ou en serpentin, dont les extrémités ressortent en dehors; l'une d'elles est en communication avec un conduit ordinaire d'alimentation d'eau, pendant que l'autre est munie d'un robinet par lequel l'eau chaude est tirée. La longeur du conduit et les dimensions de sa surface exposée dans l'intérieur de la chaudière, varient selon la quantité d'eau requise à la fois, et selon le degré de température exigée.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le *Journal officiel* compte M. le général Faidherbe parmi les sénateurs qui n'ont pas pris part au vote pour l'élection du président de la République. Le fait est exact, dit l'*Echo*, mais il a eu lieu contrairement à la volonté bien visiblement exprimée du général, puisque celui-ci s'était fait amener en voiture jusqu'au seuil du Sénat et de là avait envoyé son bulletin de vote. Mais le président du Congrès n'a pas jugé que ce vote pût être régulièrement admis.

Hier, dans toutes les églises du diocèse de Cambrai a été commencée la lecture de l'encyclique du pape Léon XIII relative au socialisme.

Cette lecture sera continuée dimanche aux messes de paroisses.

Dans notre numéro d'avant-hier, nous avons reproduit, en l'accompagnant de preuves qui en démontraient l'inexactitude, le récit fait par le *Progrès du Nord*, d'un vol commis, prétendait-il, chez un bijoutier de la rue Nain. Un porteur de journaux a bien été arrêté avant-hier, mais de vol chez un bijoutier, pas la moindre trace. Notre confrère a été mal renseigné. Il n'est d'ailleurs pas le seul dans ce cas, car un autre de nos confrères il n'avait pas cueilli cette nouvelle dans nos colonnes publiait hier matin un récit tout-à-fait fantaisiste au sujet de l'arrestation d'un de ses crieurs.

A l'en croire, deux agents de police avaient indignement abusé de l'autorité, que la loi leur confère en arrêtant cet homme au moment même où il venait de mettre au service de la justice tout ce que la nature lui a mis de force dans les jambes, au moment où il *atteignait* une jeune fille qu'une femme lui avait signalée comme venant de commettre un vol. Le même journal ajoute que, sans se rendre compte de ce qui se passait et au lieu d'arrêter la voleuse supposée, les agents ont saisi au collet celui qui la poursuivait, l'ont amené, les menottes aux mains, comme le dernier criminel, de la rue de l'Avocat au poste de la Place et de là, toujours enchaîné, jusqu'à la rue d'Inkermann au commissariat du second arrondissement. Bref, le journal en question épuise à l'adresse des agents tout le vocabulaire des mots amers et invite ceux qui agissent ainsi à la légère à se bien tenir, car il a les yeux sur eux. Serait-ce une habitude chez lui, d'avoir les yeux sur les agents de la police, quels qu'ils soient? On serait tenté de le croire.

Nous avons recueilli, nous aussi, des renseignements au sujet de la *fâcheuse méprise* qui a échauffé la bile de notre confrère, et nous croyons de notre devoir de rétablir les faits *tels qu'ils se sont passés*.

Justement inquiète de la conduite de sa fille Hélène, qui négligeait depuis deux jours de se rendre à son travail, une femme de la rue Traversière avait prié sa voisine, Mme C..., de la suivre, à distance, jeudi matin, lorsqu'elle quitterait le logis paternel pour se rendre à son atelier. Mme C... se rendit au désir exprimé par sa voisine et vit la fillette suivre la rue de l'Alouette et la rue Blanchemaille, au lieu de se diriger vers la rue de Mouveaux. Au moment où elle allait entrer dans la rue Saint-Vincent-de-Paul, Hélène aperçut Mme C... et prit la fuite. C'est alors que cette dernière s'mit à sa poursuite en criant : « Arrêtez-là! arrêtez-là, elle s'est esquivée du domicile de ses parents! »

A ce moment, passait le crieur du journal en question, il courut après la jeune fille, l'atteignit dans la rue Wibaux, et lui ayant inutilement ordonné de le suivre chez le commissaire, il la maltraita de la plus rude façon en la soufflétant et en la frappant plus violemment encore. C'est au point qu'un rassemblement se forma bientôt et qu'on se vit forcé de lui arracher la fillette des mains.

Lui-même bien qu'il se donnât comme agent de la sûreté, fut arrêté par quatre des personnes qui avaient été témoins de sa brutalité et remis entre les mains d'un agent que l'on avait informé de ce qui venait de se passer. Le crieur refusa de suivre l'agent chez M. le commissaire du quartier; c'est alors que, malgré la vive résistance qu'il opposait, les menottes lui furent mises, avec l'aide de plusieurs personnes. Il n'en continua pas moins à se rebeller et ce n'est que devant les injonctions d'un sous-brigadier que le rassemblement avait attiré qu'il consentit à se mettre en marche.

Après un court interrogatoire, que lui fit subir M. Barroyer, le crieur fut relâxé, informé qu'un procès-verbal pour violences serait rédigé contre lui.

Voilà les faits dans leur rigoureuse exactitude. Ce n'est donc pas au moment où le crieur *atteignait* la jeune fille qu'il a été aussi indignement arrêté, mais bien après qu'il l'eut très-violemment frappée.

Et voilà comment on écrit l'histoire!...

Le *Progrès du Nord* annonce que plusieurs municipalités de la région viennent d'envoyer à M. Grévy des adresses de félicitation sur son élévation à la présidence de la République.

Un homme a été ramassé mourant, la nuit dernière, sur la voie publique. Il a été transporté à l'hôpital où il est mort ce matin des suites d'une blessure qu'il s'était faite à la base du crane en tombant sur le pavé. Cet homme se nomme Auguste Bogaerd.

La société chorale l'*Avenir* et la société philharmonique *La Concordia*, offriront à leurs membres honoraires, un grand concert vocal et instrumental, dimanche prochain, à six heures du soir, dans la salle de l'Hôtel des Pompiers.

Nous publierons demain le programme de cette soirée musicale.

Un jeune homme faisant partie de la 2e portion du contingent de la classe de 1875 exempte-t-il son frère qui, en subissant le sort, a pris un mauvais numéro?

Non. Pour avoir droit à l'exemption, il faudrait que le jeune homme de la classe de 1875 fût dans l'armée active.

Les employés de l'état-civil ont eu hier, à enregistrer une naissance peu commune. L'une des lapones, du jardin Zoologique de Lille, a mis au monde un garçon dans la nuit de samedi à dimanche. La mère et l'enfant se portent bien.

ÉPHÉMÉRIDE ROUBAISIENNE

3 FÉVRIER 1579. — Robert de Melun, seigneur de Roubaix, et Odart de Bournonville, protestent de persister en la pacification de Gand, et jurent sur leur foi et honneur de servir le roi d'Espagne fidèlement, envers et contre tous, si Sa Majesté veut leur offrir une bonne paix, avec assurance suffisante, et faire sortir préalablement et promptement des Pays-Bas, les Espagnols, Italiens, Bourguignons, Albanais et autres gens de guerre étrangers.

TH^re LEURIDAN.

— Voici des détails sur la rencontre de trains, qui s'est produit vendredi, entre St-Pol et Béthune.

Ce grave accident a été occasionné par le tamponnement de deux trains en marche dans la même direction : le premier venant de St-Pol a été atteint par le second venant d'Hazebrouck.

Le choc a été des plus violents, un wagon fourgon a été défoncé et s'est trouvé à cheval sur l'avant de la locomotive; le wagon mixte de 1re et de 2e classe qui venait ensuite et dans lequel se trouvait le directeur des tabacs de Béthune et le capitaine de gendarmerie de St-Omer a été brisé, les cloisons se sont rapprochées et les autres compartiments ont été pris comme dans un étau entre les débris de bois et les coussins.

Les secours ont été immédiatement organisés par les employés des deux trains et par le gendarme Legrand, de la brigade d'Ardres, qui se rendait en congé de convalescence à Henin-Liétard.

On a réussi, après quelques instants de travail et d'efforts, à dégager M. le directeur des tabacs et le capitaine de gendarmerie de Saint-Omer, qui avaient les jambes meurtries.

Le sauvetage a duré environ trois quarts d'heure, et c'est grâce à l'énergie déployée par le gendarme Legrand, et à l'aide qu'il a donnée à son capitaine pour mettre de l'ordre dans un moment de confusion inexprimable que les employés, qui ont fait preuve de dévouement, ont réussi à sauver les malheureux blessés sans aggraver leur position.

Parmi les blessés on cite : le fils de M. Gosse de Gorre, conseiller d'arrondissement du canton de Cambrin, et maire de Beuvry : il était accompagné de sa bonne; tous deux ont eu une jambe fracturée. Le mécanicien a reçu de nombreuses et graves contusions à la tête.

Un habitant de Monchy-Breton fumait au moment de la rencontre, le tuyau de sa pipe s'est enfoncé dans la gorge : on craint des complications. Un gendarme le sieur Legrand a été légèrement contusionné.

Les blessés ont été transportés à l'hôpital de Béthune.

— On nous affirme, dit l'*Impartial*, de Boulogne, qu'un certain nombre d'enfants de l'école des Frères de la haute-ville ont été demandés au bureau de M. le commissaire de police de cette section et qu'ils y ont été interrogés à l'effet de dire si les frères avaient parlé dans les classes des derniers événements politiques. Ces enfants auraient été pris, trois par classes.

Nos colonnes sont ouvertes à tout démenti ou à toute affirmation qui pourraient être données sur la vérité ou la fausseté de ce fait.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que trois jeunes gens d'Orchies, après avoir enivré une fille de 23 ans, avait odieusement abusé de son état. Les coupables sont les nommés Liégeois, mécanicien; Robert, horloger, et Péchon, employé des contributions indirectes, tous trois domiciliés à Orchies. Ils ont été appelés, lundi dernier, vers dix heures, au Palais-de-Justice de Douai et questionnés par M. le juge d'instruction. Le magistrat, après avoir pris l'avis de M. le procureur de la République, a ordonné l'incarcération des trois prévenus à la prison de Saint-Waast. Une dizaine de témoins ont été appelés dans cette affaire qui a pris de graves proportions.

L'affaire est venue samedi devant le tribunal correctionnel de Douai.

Liégeois a été condamné à 8 jours de prison et 50 fr. d'amende, Robert et Péchon, à 6 mois de prison et 50 fr. d'amende.

Convois Funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille PALATTE-PIEUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Léonie-Angélique PALATTE, décédée à Roubaix, le 2 février 1879, dans sa 26e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le Mardi 4 courant, à 9 heures, aux VIGILES qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 5 février 1879, à 10 heures, en l'église Notre-Dame. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 80.

Les amis et connaissances de la famille DELNESTE-PLOUVIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Marie-Aimée PLOUVIER, décédée à Wattrelos, le 2 février 1879, à l'âge de 67 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 5 février, à 10 heures en l'église de Wattrelos. — Les VIGILES seront chantées le même jour, à 3 heures. — L'OBIT DU MOIS sera célébré le jeudi 6 mars 1879, à 10 heures, en la même église. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Becq.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maitre-Autel de l'église Saint-Martin, le mardi 4 février, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Alexandre MAZURE, manufactier, chevalier de la Légion d'Honneur, décédé à Paris, le 5 janvier 1879, dans sa 6me année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 4 février 1879, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Julie-Henriette-Joseph DESCAT, décédée en cette ville, au Tilleul, le 5 janvier 1878, — Les parents et amis, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 17902

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maitre-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 5 Février 1879, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Léon SCRÉPEL, époux de Dame Victorine DELERUE, décédé à Roubaix, le 3 janvier 1879, à l'âge de 40 ans 9 mois. — Les membres de la Conférence de Vincent-de-Paul, feront aussi célébrer un OBIT, le jeudi 6 Février, à 8 heures, en la même église. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame à Roubaix, le mercredi 5 Février 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Hélène DUJARDIN, décédée à Roubaix, le 29 décembre 1878, à l'âge de 12 ans et 9 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme entenant lieu.

VILLE DE ROUBAIX

Cours public de Chimie

Lundi 3 février à huit heures du soir

Des huiles essentielles et des résines, leurs propriétés, leur extration, leurs applications,

Cours public de Physique

Mardi 4 février à huit heures du soir

Des optomètres, du choix des conserves et des lunettes, hygiène de la vue, photométrie, conditionnement du gaz.

Le tirage de la Loterie nationale

(Pour les 12 séries.)

Tirage du 2 février.

Dimanche, la foule est considérable, composée en partie de travailleurs venus pour voir, pendant qu'il en est temps encore, le fonctionnement du tirage, et surtout pour voir la grande salle des fêtes du palais de Trocadéro.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Burenne.

M. Edmond Tesserenc de Bort, fils du ministre de l'Agriculture et du Commerce et créateur de la loterie, a gagné un piano.

Le Conservateur de la Loterie nationale, directeur des opérations du tirage de cette loterie, est dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses lettres, dépêches et visites qu'il reçoit, lui demandant la nature et la valeur des lots gagnés.

Relativement à la *valeur des lots*, la commission de la Loterie a décidé qu'elle ne serait pas révélée. S'il a pu en être autrement pour les gros lots, c'est contre son gré, et d'ailleurs en dehors de tous renseignements officiels.

Relativement à la *nature des lots*, la liste officielle des numéros gagnants en donne, chaque jour la nomenclature exacte.

L'administration de la loterie ne peut, non plus, s'occuper de l'expédition des lots gagnés. Il existe, à Paris, plusieurs agences qui se chargent de ce soin. Mais, par esprit d'équité, le Conservateur des lots s'interdit d'en recommander spécialement aucune, toutes lui paraissant également honorables.

Un avis ultérieur indiquera l'époque à laquelle les gagnants pourront retirer leurs lots; mais en tout cas, ce ne saurait être le avant jeudi 13 février.

310.487	874.400	260.486	447.984	221.908
270.503	092.785	783.603	526.999	972.196
729.194	048.922	988.423	865.605	811.423
735.214	311.162	178.338	472.678	434.110
978.423	056.586	959.285	328.763	988.504
440.050	218.679	860.507	108.258	096.718
938.788	041.561	901.200	927.566	980.762
369.807	998.997	927.438	289.984	024.308
961.842	214.821	969.619	316.619	040.566
015.774	269.760	539.700	931.990	885.854
64.532	91.975	920.362	356.634	364.907
427.283	328.515	479.859	455.616	893.651
908.591	94.557	959.382	341.507	373.492
847.202	538.226	302.797	359.413	204.923
439.871	98.226	268.348	654.664	566.588
591.911	179.099	120.742	989.323	789.252
339.424	32.742	416.417	248.923	67.713
640.668	434.779	928.473	600.879	541.228
96.671	7.104	389.260	373.623	949.302
729.899	34.099	598.207	370.911	305.251
794.803	449.501	888.572	438.105	179.642
759.683	35.883	655.425	849.126	37.064
470.322	849.935	769.086	859.592	844.093
11.200	857.906	605.553	10.763	165.379
258.292	932.396	610.567	85.324	983.070
479.776	481.092	655.861	701.347	978.508
825.622	65.762	845.772	141.418	598.023
688.273	584	766.796	635.663	278.784
869.218	718.882	275.295	99.499	71.812
725.984	363.850	99.748	519.012	634.654
310.534	728.408	36.615	259.805	881.312
118.592	666.337	825.708	831.513	29.431
180.981	954.132	825.399	925.635	454.220
156.859	938.258	745.414	937.205	690.913
245.291	978.553	70.515	589.226	34.449
979.521	18.188	866.641	290.874	745.356
89.803	237.220	966.390	361.601	540.014
3.491	160.743	799.754	69.807	918.574
27.772	26.669	402.678	891.712	561.130
96.943	399.119	257.826	48.131	402.964
315.474	590.925	.251	386.212	235.837
157.647	4.350	469.652	622.570	192.174
5.946	461.112	709.635	361.989	467.206
283.519	49.430	539.452	20.600	437.989
40.807	95.325	3.369	286.685	797.060
119.532	787.617	384.889	326.235	26.757
[illegible].851	403.009	94.957	397.902	441.800
[illegible].981	755.291	707.572	470.765	448.579
579.040	176.924	389.539	719.779	636.422
415.105	44.711	406.356	18.102	297.227
08.073	742.978	783.042	479.660	526.991
30.152	868.569	622.129	77.104	422.989
871.016	897.595	662.212	714.403	317.008
806.269	240.814	203.196	999.903	396.116
240.122	577.910	261.370	546.756	918.701
108.791	709.288	936.295	291.032	169.379
903.915	304.915	240.282	189.675	922.605
907.792	126.795	788.002	987.451	778.527
108.420	984.165	808.997	9.659	558.365
986.708	19.229	645.293	88.172	749.652
618.379	627.139	729.021	987.171	131.508
939.837	542.606	64.197	370.552	280.568
197.167	242.084	407.218	438.608	667.084
297 323	849.565	704.503	375.246	750.832
990.759	232.865	815.296	21.720	15.976
940.692	217.094	554.708	329.160	289.215
214.979	931.670	581.617	901.915	676.154
235.503	698.359	448.982	789.773	39.114
781.814	158.619	580.373	19.076	737.713
229.703	629.891	79.487	449.477	760.814
981.506	97.944	54.330	528.110	461.831
929.071	472.793	245.671	313.646	924.201
807.926	68.993	207.986	825.756	741.288
302.192	281.257	938.399	066.265	164.442
016.335	995.494	29.304	986.345	218.697
72.981	860.895	917.899	348.412	414.211
262.795	812	348.532	294.187	905.654
182.370	315.690	501.692	261.512	716.325
186.051	409.646	696.195	463.990	963.917
340.512	819.708	937.275	691.074	170.304
293.567	897.882	579.194	340.475	965.272
603	711.509	219.950	364.492	76.763
658	365.369	161.564	365.722	130.077
828.207	387.574	503.331	824.785	922.561
180.120	441.530	251.200	509.970	559.470
229.321	94.205	162.426	528.287	91.868
402.379	60.304	389.749	939.498	339.210
46.284	291.110	228.208	818.143	402.957
440.266	97.201	956.935	486.303	997.875
438.181	98.516	23.975	357.178	96.750
307.062	758.471	348.794	506.674	407.944
734.201	359.814	99.577	150.890	298.786
369.749	363.507	544.194	48.596	257.120
432.606	324.326	576.708	894.739	339.411
455.907	181.673	999.891	135.208	50.868
437.554	240.783	149.971	31.136	253.691
510.399	774.890	250.089	717.247	995.367
137.194	621.514	117.144	889.454	338.471
86.699	730.385	127.236	97.972	797.159
343.268	729.229	935.103	507.607	488.295
170.128	904.693	297.065	043.668	341.738
726.332	447.709	187.318	563.080	892.605
048.709	876.716	593.340	655.293	147.660
135.226	915.172	768.388	634.577	117.612
375.356	842.361	087.190	660.361	159.013
276.541	318.967	029.538	790.815	373.094
369.613	987.292	120.680	086.678	603.260
696.445	506.607	858.176	359.005	387.243
707.249	563.837	434.187	417.458	247.582
179.588	990.549	068.186	996.011	680.805
938.294	112.168	448.684	137.637	931.870
809.321	419.173	669.114	299.814	609.421
071.329	424.216	267.217	158.459	389.005
977.831	877.101	590.810	647.146	649.359
008.817	243.826	630.168	457.807	967.598
115.092	608.667	638.676	942.117	715.934
899.612	331.424	920.869	168.662	105.659
931.546	914.358	739.305	114.195	594.791
090.776	321.909	037.220	421.786	137.664
863.976	675.646	389.101	618.389	465.082

A la fin de la séance, il a été tiré deux nouveaux numéros en remplacement des numéros 536,116 et 867,304, sortis aujourd'hui aux 2,670e et 2,259e lots. Ces numéros avaient déjà gagné, le 1er, le 30 janvier, le 203e lot, le deuxième, le 1er février, le 1405e lot.

Le sort a attribué le lot 2070 au numéro 566.638, et le lot 2269 au numéro 867.304.

Belgique

— Un incendie considérable a éclaté, hier dans la ferme exploitée, à Mouscron, par M. Louis Waro. Il n'est malheureusement pas permis de supposer que la cause de ce sinistre est accidentelle, car le feu s'est déclaré en plusieurs endroits à la fois. Tous les bâtiments composant la ferme ont été consumés. Les efforts des pompiers sont dû se borner à préserver une grange et un « fournil » distants de quelques mètres du foyer de l'incendie. Les pertes s'élèvent à la somme de 15,000 frs. il y assurance pour 32,700 fr. Une enquête a été commencée hier par la gendarmerie de Mouscron.

— Un changeur bien connu à Bruxelles M. Vanden Kerkove, demeurant boulevard Central, en face du café Sessino, s'est coupé la gorge ce matin vers huit heures, et est mort après quelques minutes d'agonie. M. Vanden Kerkove était atteint d'une maladie grave qui le faisait beaucoup souffrir; il avait, en outre, subi des pertes d'argent.

— On mande de Bruxelles que par suite de l'apparition de la peste asiatique dans la province d'Astrakan, la commission sanitaire de l'Escaut a ordonné la mise en quarantaine de la mer d'Azoff et la mer Noire.

FAITS DIVERS

— On s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps, à Lambese, d'une affaire d'empoisonnement qu'on a prendre des proportions considérables. Voici les renseignements que reçoit à ce sujet, de Lambese, le *Petit Marseillais* :

A la suite d'une lettre anonyme qui dénonçait une femme P.... appartenant à une des plus honorables familles de la ville, comme ayant empoisonné son mari, et qui était à l'appui de cette dénonciation certains faits de nature à impressionner, le parquet de Lambese ordonna une descente dans le domicile de la femme P.... celle-ci fut interrogée et on exhuma aussitôt le cadavre de son mari, à l'autopsie duquel il fut procédé par les soins du docteur Raimbaud, d'Aix.

On constata une lesion très étendue des intestins; mais comme l'analyse médicale pouvait seule donner une certitude relativement au genre de mort auquel avait succombé le malheureux P..., on enleva les intestins, le foie et certaines autres parties du corps; on plaça le tout dans des bocaux scellés, et l'analise en fut confiée à MM. Rousset et Bayal, professeurs à l'école de médecine de Marseille, et Rimbaud, médecin à la parqu'd'Aix.

Ces messieurs, après une étude longue et approfondie, sont arrivés à conclure que la mort de P... serait le résultat de l'absorption d'un certaine quantité d'un poison minéral qui ne serait autre que l'arsenic.

L'enquête établit que la femme P... aurait eu une conduite un peu légère. On rapporta de cette femme des propos qui seraient singulièrement compromettants.

On se rappela que deux de ses parents étaient morts également d'une façon singulière, après des soins qui leur avaient été donnés par elle, et le parquet d'Aix voulut en avoir le cœur net. Une nouvelle descente de justice a eu lieu, jeudi, dans le but d'exhumer les cadavres de ces deux personnes.

MM. Grassi, procureur de la république à Aix, et Fabry, juge d'instruction, accompagnés du docteur Rimbaud, sont arrivés à Lambese et se sont aussitôt rendus au cimetière; on a procédé de suite à l'exhumation des cadavres, dont l'un est celui d'une femme décédée, en 1871, à soixante-onze ans, et l'autre celui d'un homme décédé, en juillet 1876, à soixante-cinq ans, qui ont été transportés dans le portique de la petite chapelle du cimetière. Les cadavres furent reconnus par plusieurs de leurs parents, que l'on avait appelés dans ce lieu, et le docteur Rimbaud s'occupe immédiatement d'enlever des parties d'intestin, de foie et de cerveau, qui furent placés dans un bocal et scellés. Les deux cadavres furent ensuite remis à la fosse, et tout le monde quitta le cimetière.

Les magistrats ont entendu, dans l'après-midi, plusieurs témoins importants, et sont retournés à Aix dans la soirée.

La femme a nié jusqu'à présent avec une rare énergie, répondant aux questions les plus pressantes avec un sang froid incroyable et qui ne s'est pas démenti un seul instant.

LES FAUVES D'ALGÉRIE. — D'après le dernier relevé publié par l'administration supérieure de l'Algérie, il a été abattu dans les trois départements d'Alger, d'Oran et Constantine, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1876, 16,542 animaux nuisibles, savoir :

53 lions, 29 lionnes, 9 lionceaux, 575 panthères, 1072 hyènes, 14,734 chacals.

C'est dans la province de Constantine, plus boisée que celles d'Alger et d'Oran, qu'on rencontre le plus grand nombre de fauves. C'est ainsi que sur les 111 lions, lionnes et lionceaux détruits, 92 l'ont été dans la province de Constantine, et 19 dans la province d'Oran: quant à la province d'Alger, elle n'a fourni aucun sujet de cette espèce. Sur les 575 panthères et jeunes panthères, 400 ont été abattus dans la province de Constantine, 113 dans la province d'Alger et 62 dans celle d'Oran.

Les hyènes détruites, au nombre de 1072, appartenaient 786 à la province d'Oran, 280 à celle d'Alger, et 78 à celle de Constantine.

Quant aux 14,784 chacals abattus, 7146 ont été tués dans la province d'Alger, 6596 dans celle d'Oran, et 1062 dans la province de Constantine.

Plus les colons s'avancent dans l'intérieur, et plus la destruction des fauves et autres animaux nuisibles se poursuit activement; le gouvernement encourage le plus qu'il le peut l'anéantissement des diverses espèces que nous venons d'énumérer et qui sont la terreur des propriétaires de troupeaux et de tous les fermiers en général.

— SINGULIERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE. — Saviez-vous que les chiens, les roquets et les pourceaux avaient des notions de musique?

Dans une brochure intitulée : *Langage et Chant des Oiseaux*, nous trouvons ces détails étranges :

« Le cri du corbeau équivaut au *si* bémol de la trompette; celui du chien au *si* bémol du basson; celui du roquet au *si* du hautbois; enfin, celui du cochon au *sol* de l'ophicléide. »

Vous voyez d'ici un orchestre ainsi composé jouant le *Trouvère* ou *Lucie de Lammermoor*?

Du reste, l'idée n'est pas si neuve que cela!

Sous Louis XIV, l'abbé de Montendre avait imaginé — distraction profane pour un abbé — un clavecin de cochons.

Dans une caisse oblongue, il avait introduit des cochons de différents âges, et dont les cris, par conséquent, allaient du soprano le plus aigü au grave le plus intense.

Les touches du clavecin, terminées par des aiguilles, aboutissaient au dos des animaux, de sorte que, lorsqu'on appuyait, les pourceaux hurlaient à qui mieux mieux.

L'effet était, parait-il, merveilleux, et les menuets les plus difficiles étaient rendus de la façon la plus originale.

— Un fabricant de tissus de Saint-Dié, ayant prévenu ses ouvriers qu'une réduction de 10 0/0 serait faite sur le salaire, à partir du 1er mars, 30 d'entre eux se sont mis en grève.

— LES ÉPAVES DE LA COURONNE. — Il y a quelques jours, la direction des domaines faisait vendre aux enchères publiques, dans le local du dépôt du mobilier de l'Etat, une certaine quantité de linge de table marquée au chiffre de Napoleon III. C'était tout ce qui restait de l'ancienne lingerie, dite de la couronne, qui avait l'importance d'un vaste magasin, et constituait toute une administration.

La lingerie de la couronne ne renfermait cependant que le linge affecté au service officiel des Tuileries et des résidences de la campagne, telles que Saint-Cloud, Fontainebleau, Compiègne, etc.

L'existence de la lingerie remontait au règne de Louis XIII. Au commencement du second empire on possédait encore, au palais des Tuileries, du linge qui avait servi à l'usage de Louis XIV; mais, comme ce linge était en mauvais état, on ne conserva que quelques services comme souvenir : c'étaient des nappes en toile assez commune, et ne se distinguant que par l'image du grand roi à cheval et portant perruque.

On avait aussi les draps dans lesquels Louis XVII mourut et du linge du corps ayant servi à l'usage de tous les souverains.

Napoléon Ier couchait dans des draps de toile de Hollande; les Bourbons, dans des draps de batiste; Napoleon se servait de draps de toile ordinaire.

Pour ne parler que de la lingerie de ce dernier souverain, le dernier inventaire fait en 1869, établissait qu'elle se composait de 35,000 pièces dont 5,000 draps.

Le château de Fontainebleau avait à lui seul 1,000 paires de draps, 1,100 douzaines de serviettes, 950 nappes et 1,500 tabliers.

Il y avait dans la lingerie des nappes de 200 couverts d'une seule pièce. Une de ces nappes pliées représentait un volume de 30 centimètres de hauteur, sur 50 centimètres de base.

Le linge particulier de l'empereur et de l'impératrice n'était pas compris dans la lingerie de la couronne.

Enfin, comme dernier détail, les frais de blanchissage s'élevaient tous les ans à la somme de 120,000 fr.

TRIBUNAUX

Un lot de 800,000 francs

Ce n'est pas de la Loterie nationale qu'il s'agit, mais bien d'un procès né d'hier et dont nous voulons parler avant qu'il ne se juge.

On entendait lundi, à la première chambre de la cour d'appel de Paris, le récit des circonstances bien curieuses qui ont donné naissance à ce débat.

Voici quelques années, une vieille femme qu'on appelait la mère Rousselle, trouvant qu'il coûtait trop cher de vivre à son ménage, prit pension chez de braves ouvriers, les époux Prevost, ses voisins. Moyennant 40 fr. par mois elle vécut avec eux à leur table et de leur ordinaire. Ajoutons qu'il n'était pas brill